



CONSEIL MUNICIPAL
-
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025
-
PROCÈS VERBAL

DÉPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHISSAY-EN-TOURAINÉ

Séance du 12 novembre 2025

Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Date de convocation : 07 novembre 2025

Date d'affichage : 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS.

Présents :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, M. VERRIER Julien, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme GERBERON Claudette, M. BOYER Jean Hervé, Mme GRESLÉ Marie-Thérèse, Mme ARNOU Véronique, Mme GAULT Odile.

Absents excusés : M. VILLAIN Anthony, Mme DORNE Laurence, Mme RUZÉ Hélène, M. RÉTIF Philippe, M. ARNOULT Lionel (pouvoir à M. PELLÉ Gilles). M. GUIRAUD Daniel.

Secrétaire de Séance : M. PELLÉ Gilles

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur PELLÉ Gilles est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 07 octobre 2025.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré

Pour : 9

Contre :

Abstention : 1

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2025.

CeT2025-028 - OBJET : DÉPLACEMENT DE CHEMINS RURAUX PAR VOIE D'ÉCHANGE

Les chemins ruraux n°30, n°34 et n°35 situés au lieudit "Le Poirier Baron", ainsi que le chemin rural situé au lieudit "Trefou" servaient autrefois à desservir les différentes propriétés adjacentes.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le projet de déplacement de ces chemins s'explique par une nécessité reposant sur différents aspects.

Tout d'abord, le chemin rural situé au lieudit "Le Poirier Baron" est sans issue et a perdu depuis plusieurs dizaines d'années son utilité de desserte.

Ensuite, l'usage des autres chemins lors de l'exploitation des terres a mis en exergue une situation dangereuse, que ce soit pour les automobilistes ou les exploitants agricoles.

En effet, les tracteurs n'ayant d'autres possibilités que d'emprunter les routes à la sortie de ces chemins, ces dernières se trouvent alors régulièrement salies et glissantes. De plus, les sorties nocturnes des agriculteurs rendent la conduite dangereuse pour les automobilistes.

Le déplacement de ces chemins permettra alors aux tracteurs de ne plus emprunter ces routes et limitera donc les dangers.

M. le Maire précise que la loi 3DS du 22 février 2022 a introduit un nouvel article dans le code rural et de la pêche maritime permettant l'échange de terrains comportant des chemins ruraux sans désaffectation préalable, mais uniquement pour rectifier les tracés de ces chemins. Pour autant, l'opération ne doit pas porter atteinte aux caractéristiques initiales du chemin à savoir :

- La continuité du chemin rural
- La largeur du chemin rural
- La qualité environnementale

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au déplacement des chemins ruraux par voie d'échange selon les conditions suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRISES DES ANCIENS ET NOUVEAUX CHEMINS RURAUX

PROPRIETAIRES	ACQUISITIONS/ECHANGES			CESSIONS			BILAN SURFACES	Notes
	Numéro de lot	Apport - ANCIENS CR - PARCELLES PRIVÉES	Surface - ANCIENS CR - PARCELLES PRIVÉES	Numéro de lot	Emprise - NOUVEAU CR - PARCELLES PRIVÉES	Surface - NOUVEAU CR - PARCELLES PRIVÉES		
SCEA PLASSAIS	A1 : A xxx D1 : A xxx	CR A CR D	15a34 16a35 ST= 31a69	c as at au d av	A 370p A 403p A 403p A 403p A 404 A 370p A 403p	11a10 0a19 0a92 1a22 0a16 3a56 3a66 ST= 20a80	+10a89	
M. BREUZIN Frédéric	B1 : A xxx B2 : A xxx C1 : A xxx 30A1:ZHxxx 30A2:ZExxx	CR B CR B CR C CR 30 CR 30	6a24 4a40 10a05 11a65 13a52 ST= 45a86	a j i p r u w y aa ac ae ai ao aq s bp	ZH 2p A 223p A 222p A 503p A 212p A 581p A 210p A 209p A 207p A 206p A 205p A 200p A 407p A 406p A 212p A 375p	19a31 14a63 2a98 1a77 0a02 1a90 1a29 0a49 1a17 1a55 0a43 2a62 3a11 0a50 1a53 3a90 ST= 57a20	-11a34	
Mme PLASSAIS Lucienne	d	A 370p	3a56	g	A 372p	3a56	0	
M. BREUZIN Pierre	s	A 212p	1a53	n	A 213p	1a53	0	
M. PLASSAIS Damien				ag am	A 201p A 408p	1a91 2a47 ST= 4a38	-4a38	
Indivision GAULT	bp	A 375p	3a90	ak	A 409p	3a90	0	
M. TESSIER Ulysse					A 405	0a18	-0a18	Voir notaire
M. PLASSAIS Jean-Luc	av	A 403p	3a66	ax bf	A 402p A 583p	2a21 1a45 ST= 3a66	0	
M. PLASSAIS Philippe				az bb bd bj bn	A 401p A 400 A 399p A 398 A 397p A 393p A 394p	1a72 0a12 3a80 0a10 0a43 2a91 6a00 ST= 15a08	-15a08	
Mme BENOIST Pascale	bn	A 394p	6a00	bh bi	A 395p A 391p	3a10 2a90 ST= 6a00	0	Séquence bloquée par testament
TOTAUX			Chemins ruraux déclassés 77a55			Chemins ruraux recrétés 97a65	Echanges entre propriétaires 18a65	

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,
Vu le tableau récapitulatif des emprises et les plans annexés établis par Monsieur Éric
LECOINTRE, géomètre expert, et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction
de sa largeur,

Vu l'information du public qui a eu lieu, conformément à la loi 3DS, avec la mise à disposition en mairie d'un dossier avec notice explicative pendant un mois, du 08/09/2025 au 08/10/2025, sans observation particulière,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider et d'autoriser ces échanges selon les conditions précédemment exposées,
- **RETIENT**, dans le cadre de cet échange, la valeur de 0.20 euro du mètre carré pour les parcelles cédées ou abandonnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes administratifs s'y afférents.

CeT2025-029 - OBJET : TRANSMISSION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDE LC)

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel adhère la commune doit adresser un rapport annuel retraçant son activité.

Le rapport transmis par le SIDE LC en date du 16 octobre 2025 retrace l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice écoulé, les principales décisions prises par le Comité syndical, ainsi que la situation financière et les perspectives du syndicat.

Il a été approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 25 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport du SIDE LC a été joint à la convocation de ce conseil municipal.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport 2024 du SIDE LC,
- **AFFIRME** en avoir pris connaissance et n'émettre aucune observation.

CeT2025-030 - OBJET : PASSAGE DU TOUR DU LOIR-ET-CHER SPORT ORGANISATION 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le 65^{ème} Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation se déroulera du 15 au 19 avril 2026 et qu'un passage est prévu dans notre commune lors de la 2^{ème} étape, le jeudi 16 avril 2026.

Ce passage est soumis à l'accord du Conseil municipal.

Par ailleurs, l'Association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicite l'attribution d'une subvention d'organisation à chaque commune traversée par les coureurs d'un montant de 0.15 € par habitant.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **ACCEPTE** le passage du Tour du Loir-et-Cher sur la commune de Chissay-en-Touraine le jeudi 16 avril 2026, **mais pas par la route de la Faubourderie.**
- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 165.30 euros (soit 0.15 euro x 1102 habitants) pour cette manifestation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CeT2025-031 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un projet de rénovation du terrain de rugby est en cours d'analyse.

En effet, afin de permettre l'accueil de compétitions officielles de niveau régional, il est nécessaire d'effectuer une modernisation du terrain de rugby aux normes de la FFR.

Ainsi, deux axes ont été déterminés comme prioritaires :

- La rénovation de l'éclairage du stade afin de répondre aux exigences réglementaires et aux besoins d'entraînement, tout en inscrivant cette action dans une démarche de transitions écologique (LED, réduction de la consommation énergétique et limitation de la pollution lumineuse)
- L'installation de nouvelles mains courantes sur le pourtour du terrain de rugby

Les coûts estimatifs sont de 88 081.91 euros HT, répartis de la façon suivante :

- Mise en place d'un éclairage LED : 84 603.50 euros HT
- Rénovation des mains courantes : 3 478.41 euros HT

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 44 040.95 euros, soit un taux de subvention de 50 %.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de 44 040.95 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CeT2025-032 - OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLES B 725 ET B 727

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté des Consorts TORAILLE de vendre leurs parcelles cadastrées :

- Section B n° 725 lieudit "Les Pentes de Beaune", d'une superficie de 45 m² et située en zone naturelle du PLUi
- Section D n° 727 lieudit "Les Pentes de Beaune", d'une superficie de 60 m² et située en zone naturelle du PLUi

Avec l'accord de Monsieur Claude TORAILLE, Madame Brigitte TORAILLE, Madame Christine TORAILLE et Madame Aline TORAILLE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 40 € (quarante euros) auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat des parcelles B 725 et B 727 au prix de 40 € (quarante euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié,
- **CHARGE** l'étude notariale TIERCELIN-BRUNET-DUVIVIER, de Montrichard-Val de Cher, de la rédaction de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

- Un nouveau point est fait sur l'avancée des travaux sur le regroupement des commerces.
- Un nouveau point est fait sur les travaux du stade du rugby (Club house et vestiaires).

La séance du conseil est levée à 19h57

Le Président de séance
Monsieur Philippe PLASSAIS



Le Secrétaire de séance
Monsieur Gilles PELLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Pellé', written over a faint circular stamp.